MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-TH-108, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ AGRI-TH-108 (v. A35.2) : Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type eau/eau ou air/eau pour le chauffage de serres maraîchères et horticoles

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ……/……/……
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ……/……/……
Référence de la facture : ……
*Nom du site des travaux : ……
*Adresse des travaux : ……
Complément d'adresse : ……
*Code postal : ……
*Ville : ……

*Secteur d'application (une seule case à cocher) :
□ Serre maraîchère
□ Serre horticole

*Surface totale chauffée de la serre par la pompe à chaleur S (en m^2) : ……

*Puissance thermique nominale de la pompe à chaleur installée P (en kW) : ……
NB : les pompes à chaleur en relève d'une chaudière à haute performance énergétique ne sont pas éligibles.

La surface chauffée S_{min} prise en compte dans le calcul du montant des certificats d'économies d'énergie est la plus petite des valeurs suivantes (entre crochets), où S est la surface totale de la serre chauffée par la pompe à chaleur (en m^2) et P est la puissance thermique nominale de cet équipement (en kW) :
- Pour une serre maraichère : [S] ou [15 x P] ;
- Pour une serre horticole : [S] ou [31 x P].

*S_{min} = …… (en m^2).

À ne remplir que si la PAC est de puissance ≤ 400 kW :
*Type de pompe à chaleur (une seule case à cocher) :
□ basse température
□ moyenne ou haute température

*Efficacité énergétique saisonnière (ηs) : ……
L'efficacité énergétique saisonnière (ηs) est calculée selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013 (hors dispositif de régulation).

À ne remplir que si la PAC est de puissance > 400 kW :
*Coefficient de performance (COP) : ……
Le coefficient de performance (COP) est mesuré conformément aux conditions de performances nominales de la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35° C.

À ne remplir que si les marque et référence de la pompe à chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : ……
*Référence : ……